

## Trousse de documents : Retrait en cas d'espérance de vie réduite en vertu de la loi sur les pensions du Manitoba Gestion d'actifs CIBC inc.

**Instructions à l'intention du rentier d'un CRI ou d'un FRV pour remplir cette trousse de documents. (Cette formule doit être utilisée uniquement dans le cas des régimes à cotisations immobilisées assujettis à la loi sur les pensions du Manitoba.)**

Pour être admissible à ce type de retrait, vous, le Rentier, devez remplir la Partie 1 – Demande de retrait selon l'espérance de vie réduite en vertu de la loi sur les pensions du Manitoba (« Partie 1 : Demande de retrait ») et la remettre à l'Administrateur avec la Partie 2 – Attestation du médecin pour un retrait selon l'espérance de vie réduite en vertu de la loi sur les pensions du Manitoba (« Partie 2 : Attestation du médecin »), remplie par un médecin.

En outre, si vous êtes un participant-titulaire et avez un conjoint ou un conjoint de fait, afin de procéder à la Partie 1 : Demande de retrait :

- votre conjoint ou conjoint de fait devra remplir la Formule 7 « *Consentement à un retrait sur un CRI, un FRV ou un FRRI en raison d'une maladie terminale ou d'une invalidité* » approuvée par le surintendant (« Surintendant ») des régimes de pension et fournir un consentement par écrit dans la section réservée à cette fin;
- si le Régime est un compte de retraite immobilisé (« CRI »), votre conjoint ou conjoint de fait devra renoncer à la pension réversible en remplissant une formule approuvée par le Surintendant, soit la Formule 5 « *Renonciation au droit de recevoir une pension réversible de 60 % provenant d'un régime de retraite ou d'un compte de retraite immobilisé* ».

Dans les 60 jours suivant la réception de la Partie 1 : Demande de retrait et de la Partie 2 : Attestation du médecin, dûment remplies, l'Administrateur devra vous remettre la Partie 3 – Déclaration de renseignements au Rentier et au conjoint ou conjoint de fait si vous êtes admissibles au retrait selon l'espérance de vie réduite en vertu de la loi sur les pensions du Manitoba (« Partie 3 : Déclaration de renseignements ») qui indique le solde du Régime à la date indiquée à la Partie 1 : Demande de retrait. Si vous êtes un participant-titulaire avec un conjoint ou un conjoint de fait, une copie sera également remise à ce dernier.

Dans les 90 jours suivant la réception de la Partie 3 : Déclaration de renseignements, vous devrez remplir et remettre à l'Administrateur la Partie 4 – Demande de retrait selon l'espérance de vie réduite en vertu de la loi sur les pensions du Manitoba (« Partie 4 : Demande de retrait »).

Si vous êtes admissible au retrait, l'Administrateur devra vous payer le solde de votre Régime dans les 90 jours suivant la réception de la Partie 4 : Demande de retrait dûment remplie.

### Partie 1 : Demande de retrait

#### Renseignements sur le rentier

Nom du rentier

Adresse postale

N° app.

Ville

Province

Code postal

Numéro de téléphone au domicile

N° de télécopieur

Adresse électronique (facultatif)

Numéro d'assurance sociale du Rentier

**Destinataire : La Compagnie Trust CIBC (le « Fiduciaire »),**

**et Gestion d'actifs CIBC Inc. (l'administrateur) à titre de Mandataire pour le Fiduciaire.**

**Cocher le type de régime applicable (un seul) :**

- CRI Investissements Renaissance  
 FRV Investissements Renaissance

**Objet :**

\_\_\_\_\_ , \_\_\_\_\_  
(insérer le nom du Rentier) (insérer le numéro de compte)

## À remplir par le Rentier

1. **Vous, le soussigné**, attestez par la présente que vous êtes le Rentier du CRI ou du FRV (le « Régime ») susmentionné.

### Cocher une case seulement :

Vous êtes un « **participant-titulaire** » (ce qui signifie que vous étiez membre du régime de retraite d'où proviennent les Fonds immobilisés de ce Régime). Si tel est le cas, vous devez remplir l'**Attestation de conjoint ou de conjoint de fait par le Rentier à la section 2** ci-dessous.

### OU

Vous n'êtes pas un participant-titulaire (ce qui signifie que vous avez reçu les Fonds immobilisés dans le contexte d'un partage de biens après la fin d'une relation conjugale ou à titre de prestation de décès d'un conjoint ou conjoint de fait).

2. Attestation de conjoint ou de conjoint de fait par le Rentier : Vous attestez que :

Vous **n'avez pas** de conjoint ou de conjoint de fait, selon les définitions particulières ci-dessous, ou si vous en avez un, que vous **vivez séparément** de votre conjoint ou de votre conjoint de fait en raison d'une rupture de votre relation.

### OU

Vous **avez** un conjoint ou un conjoint de fait, selon les définitions particulières ci-dessous, et que vous ne vivez pas séparément de votre conjoint ou de votre conjoint de fait en raison d'une rupture de votre relation.

Les règlements en matière de régime de retraite du Manitoba définissent le « conjoint » comme étant la personne qui est mariée avec vous, et la loi sur les pensions de cette même province définit le « conjoint de fait » comme étant :

- a) une personne qui a enregistré une union de fait avec vous en vertu de l'article 13.1 de la *Loi sur les statistiques de l'état civil*; ou
- b) une personne qui, sans être mariée avec vous, a cohabité avec vous dans le cadre d'une relation conjugale
  - i) pour une période d'au moins trois ans, si l'un ou l'autre est marié; ou
  - ii) pour une période d'au moins un an, si ni l'un ni l'autre n'est marié.

Nom du conjoint ou du conjoint de fait

---

3. **Vous devez joindre** la Partie 2 : Attestation du médecin dûment remplie qui **atteste que votre espérance de vie** est réduite à moins de deux ans en raison d'une maladie terminale ou d'une invalidité.

### Vous demandez à l'Administrateur susmentionné :

#### Cocher une case :

- de virer le produit de votre Régime à un REER/FERR existant, numéro de compte \_\_\_\_\_, ou
- de virer le produit de votre Régime, après avoir retenu les impôts applicables, à un compte non enregistré existant, numéro de compte \_\_\_\_\_, ou
- d'émettre un chèque correspondant au montant du retrait de votre Régime, après avoir retenu les impôts applicables.

#### Cocher une case :

Retrait ou virement partiel : \_\_\_\_\_ \$ ou  Retrait ou virement complet

Vous faites cette demande en vertu du fait que votre espérance de vie est réduite à moins de deux ans en raison d'une maladie terminale ou d'une invalidité.

Si vous avez indiqué ci-dessus que vous avez un conjoint ou un conjoint de fait, vous consentez à ce que l'Administrateur puisse remettre un exemplaire de la Partie 1 : Demande de retrait à votre conjoint ou conjoint de fait, si ce dernier en fait la demande.

\_\_\_\_\_  
Date (jj/mm/aaaa)

\_\_\_\_\_  
Signature du Rentier

Acceptée par \_\_\_\_\_ à titre d'Administrateur de Gestion d'actif CIBC Inc.  
(insérer le titre du signataire)

\_\_\_\_\_  
Date (jj/mm/aaaa)

## Partie 2 : Attestation du médecin en vue d'un retrait

Remarque : Le Rentier du CRI ou du FRV, selon le cas, ne peut pas remplir l'Attestation du médecin.

Vous, le médecin, devez remplir l'attestation ci-dessous, si vous y consentez, afin de fournir l'attestation nécessaire, laquelle nous servira pour traiter une demande de retrait de fonds soumise par le Rentier d'un CRI ou d'un FRV.

### Attestation du médecin

Je suis médecin et autorisé à exercer la médecine au Canada et à mon avis, \_\_\_\_\_

Inscrire le nom du Rentier (la même personne désignée dans la  
Partie 1 : Demande de retrait)

a une espérance de vie réduite à moins de deux ans en raison d'une maladie terminale ou d'une invalidité.

Nom du médecin	Numéro de téléphone du médecin		
Adresse du médecin	Ville	Province	Code postal

Date (jj/mm/aaaa)

Signature du médecin

## Partie 3 : Déclaration de renseignements

Les renseignements ci-dessous doivent être fournis, dans les 60 jours suivant la date à laquelle l'Administrateur reçoit la Partie 1 : Demande de retrait.

- au Rentier,
- et dans le cas où le Rentier est un participant-titulaire avec conjoint ou conjoint de fait, les renseignements devront également être fournis au conjoint ou au conjoint de fait.

Nom du Rentier	Numéro de compte du CRI ou du FRV (le « Régime »)
Date indiquée à la Partie 1 : Demande de retrait	Le solde du Régime à la date indiquée à la Partie 1 : Demande de retrait
Date de la Déclaration de renseignements (jj/mm/aaaa)*	Par Gestion d'actifs CIBC inc.

\* Remarque : L'Administrateur doit recevoir la Partie 4 : Demande de retrait dûment remplie ainsi que la renonciation ou le consentement du conjoint ou conjoint de fait, le cas échéant, dans les 90 jours suivant la date inscrite à la Partie 3 : Déclaration de renseignements.

## Partie 4 : Demande de retrait

Partie 3 : Déclaration de renseignements

Vous, \_\_\_\_\_, le Rentier, par la présente, effectuez une demande pour le retrait afin de faire suite à la Partie 1 : Demande de retrait ci-jointe datée du \_\_\_\_\_.

Si, dans la Partie 1 : Demande de retrait, vous avez attesté que vous avez un conjoint ou un conjoint de fait et que vous ne vivez pas séparément en raison d'une rupture de votre relation, vous confirmez que vous avez : (i) remis à votre conjoint ou conjoint de fait un exemplaire de la Partie 3 : Déclaration de renseignements; (ii) joint la Formule 7, dûment signée, « *Consentement à un retrait sur un CRI, un FRV ou un FRRI en raison d'une maladie terminale ou d'une invalidité* »; et (iii) si le Régime est un CRI, vous avez joint la Formule 5, dûment signée, « *Renonciation au droit de recevoir une pension réversible de 60 % provenant d'un régime de retraite ou d'un compte de retraite immobilisé* ».

Date (jj/mm/aaaa)	Signature du Rentier
Acceptée par (titre du signataire) pour l'Administrateur Gestion d'actifs CIBC inc.	Date (jj/mm/aaaa) Réservez à l'usage interne : date à laquelle le solde partiel ou complet a été payé au Rentier